



LES
NOUVELLES
MESURES
POUR L'ANNÉE 2024



www.theagency.lu

01

BËLLEGEN AKT

CRÉDIT D'IMPÔT SUR LES ACTES NOTARIÉS

RÉSIDENCE PRINCIPALE

CE CRÉDIT D'IMPÔT AUGMENTE À

40.000 €

/ ACQUÉREUR

SOIT 80.000 € POUR UN COUPLE



02

NEW

BËLLEGEN AKT

CRÉDIT D'IMPÔT SUR LES ACTES NOTARIÉS

BIEN LOCATIF EN VEFA

NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT DE

20.000 €

/ ACQUÉREUR

POUR UN INVESTISSEMENT LOCATIF
DANS UNE NOUVELLE CONSTRUCTION (VEFA)



03

TAUX
D'AMORTISSEMENT
ACCÉLÉRÉ

AUGMENTÉ
&
PROLONGÉ

6% / AN

PENDANT 6 ANS

250.000 €

FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

MAX

04

UNIQUEMENT POUR 2024

LE TAUX D'IMPOSITION
DES PLUS-VALUES

RÉALISÉES LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

SERA DIMINUÉ À

1/4

DU TAUX D'IMPOSITION
GLOBAL SUR LE REVENU

MIN. 2 ANS DE DÉTENTION
DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

05

DURÉE ILLIMITÉE

**DÉDUCTIBILITÉ
FISCALE**

SUR LES INTÉRÊTS DÉBITEURS

4000€ 3000€ 2000€

1-5 ANS 6-10 ANS 11+ ANS

/ PERSONNE FAISANT PARTIE DU MÉNAGE DU CONTRIBUABLE

POUR L'HABITATION OCCUPÉE
OU DESTINÉE À ÊTRE OCCUPÉE
PAR LE PROPRIÉTAIRE.



06

NEW

25%
D'EXONÉRATION FISCALE
DES PRIMES

POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT
VERSÉES PAR LES ENTREPRISES

CONDITIONS

LOYER MAX

4000 €

(soit 1000 € d'exonération)

ÂGE MAX

30 ans

SALAIRE MAX

7700 €

(soit 2,5 x SSM qualifié)

